

ALLIED VINTNERS INTERNATIONAL

Formulaire fournisseur — Conformité PPWR — Emballages

Pourquoi recevez-vous ce formulaire ?

Allied Vintners International importe du vin (et des produits connexes) en provenance de pays situés à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. À compter du 12 août 2026, le règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR, règlement (UE) 2025/40) s'applique directement dans tous les États membres de l'UE. En tant qu'importateur, nous sommes légalement tenus de vérifier que chaque élément d'emballage: bouteille, bouchage, étiquette, carton et palette est accompagné d'une déclaration de conformité UE (DdC) valide et de la documentation technique sous-jacente, de conserver ces documents (5 ans pour les emballages à usage unique, 10 ans pour les emballages réutilisables) et de pouvoir les présenter aux autorités de surveillance dans un délai de 10 jours (art. 18 du PPWR). Sans les informations demandées dans ce formulaire, nous ne pouvons pas respecter cette obligation et l'emballage ne pourra pas être mis sur le marché de l'UE.

Ce formulaire recense les données relatives aux matériaux, aux substances et à la documentation dont nous avons besoin, que vous ayez ou non déjà établi votre propre déclaration de conformité UE. Nous vous demandons de bien vouloir compléter ce formulaire dans son intégralité et d'y joindre la documentation demandée.

1. Coordonnées et statut juridique du fournisseur

Champ	Réponse
Nom de l'entreprise fournisseur	
Adresse / pays d'établissement	
Personne de contact + e-mail	
Votre entreprise est-elle établie dans l'UE ? (oui / non)	
Avez-vous déjà établi votre propre déclaration de conformité UE (DdC) pour l'emballage / les emballages fournis ? (oui / non)	
Si oui : numéro de référence de la DdC (merci de joindre une copie)	
Si non : êtes-vous disposé à fournir directement les données relatives aux matériaux et aux essais sous-jacentes via ce formulaire ?	

2. Données par composant d'emballage

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour chaque composant d'emballage que vous fournissez à Allied Vintners International.

Composant	Matériau	Poids (g)	Conforme PFAS (art. 5)*	Métaux lourds ≤100 mg/kg**	Classe de recyclabilité (A-E)***	Réutilisable
Bouteille (primaire)						
Bouchage / capsule / bouchon						
Étiquette						
Carton / boîte (secondaire)						
Palette / emballage de transport						

* Applicable aux emballages en contact avec des denrées alimentaires (notamment bouteilles/bouchages) : max. 25 ppb par substance PFAS individuelle, 250 ppb pour la somme des PFAS, 50 ppm au total, y compris les PFAS polymères obligatoire à compter du 12 août 2026.

** Somme du plomb, du cadmium, du mercure et du chrome hexavalent, mesurée sur l'ensemble du composant d'emballage (art. 5, § 4, du PPWR).

*** Indicatif / provisoire : la méthodologie de mesure définitive découlera des actes délégués que la Commission européenne publiera au plus tard le 1er janvier 2028. À partir de 2030, la classe C minimum sera requise pour l'accès au marché ; à partir de 2038, ce seuil passera à la classe B minimum. Veuillez indiquer ici votre meilleure estimation si celle-ci n'a pas encore été formellement établie.

3. Documentation jointe

- ☐ Copie de la déclaration de conformité UE (DdC), si déjà établie
- ☐ Spécification(s) matériau par composant d'emballage
- ☐ Rapport(s) d'essai relatif(s) à la teneur en PFAS (si emballage en contact alimentaire)
- ☐ Rapport(s) d'essai relatif(s) aux métaux lourds (Pb, Cd, Hg, Cr VI)
- ☐ Justificatif de la classe de recyclabilité / recyclabilité (si disponible)
- ☐ Autre, à préciser : _____

4. Déclaration et signature

Le soussigné déclare que les informations fournies dans ce formulaire sont exactes et complètes, et s'engage à informer Allied Vintners International de tout changement dans la composition des matériaux, le fournisseur ou la documentation susceptible d'affecter la conformité PPWR.

Champ	À compléter
Nom du signataire	
Fonction	
Lieu et date	
Signature	

Veuillez retourner ce formulaire à Allied Vintners International, à l'attention du service Conformité / Achats, au plus tard le 12 août 2026.